DÉLIBÉRATIONS





MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 205.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1er octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11
Présents: 7
Suffrages exprimés: 8

Vote:

Pour: 8 Contre: 0

Abstention:

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

<u>Absents excusés</u>: MM. Jacky DIDIER, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés:

<u>Pouvoirs</u>: M. Jacky DIDIER donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Olivier PIN

Décision modificative n°3 du budget principal de la mairie

Nous avions délibéré lors du conseil municipal du 5 septembre 2024 pour réaliser la décision modificative n°3 du budget principal de la mairie pour donner une imputation comptable définitive aux frais d'études qui concernent les études suivies de travaux pour la petite salle des fêtes et les travaux de la clôture du stade de foot.

Suite à une erreur d'imputation, nous devons annuler et remplacer la délibération n°63/2024. Le budget principal de la mairie doit être modifié comme suit :

Objets: Intégration des frais d'études

0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	1 104,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	2 905,63
2131 (041) : Bâtiments publics	2 905,63	203 (041): Frais d'études, rech. & dév. & f	1 104,00
	4 009,63		4 009.63

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

En mairie, le 9 octobre 2024

GINE BOSSEBOEUF

Le secrétaire de séance, OlivierPIN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours aaprès du Tribunel Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa ARul Province tour cesmission aux servires de l'État.

086-218600526-20241009-20241015_CT_07-DE Reçu le 15/10/2024

Page du registre n°